Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19303986



Déposé 22-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719255790

Dénomination : (en entier) : RDL Ittre

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Charles Catala 92

(adresse complète) 1460 Ittre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Jean-Paul MIGNON, notaire de résidence à Ittre, le 22/01/2019, il resulte que ; **ONT COMPARU:**

1° La société privée à responsabilité limitée **DGMS Invest**, ayant son siège à 7090 Braine-le-Comte, rue des Postes, 105/3, inscrite au Registre des Personnes Morales de Mons sous le numéro

Constituée suivant acte reçu par le notaire Bénédicte Vandenborre, à Tubize, le 9 juillet 2009, publié aux annexes du Moniteur belge du 7 août 2009 sous le numéro 09113913.

lci représentée, en vertu de l'article 13 des statuts, par :

- -Monsieur Godart Serge Adelin Véronique, domicilié à 1460 Ittre, rue de Tubize, 26
- -Madame Dekeghel Marijke Diana, domiciliée à 1460 lttre, rue de Tubize, 26,

Tous deux gérants nommés par l'assemblée générale tenue à la suite de l'acte de constitution.

2°La société privée à responsabilité limitée « Reconversiemaatschappii Duurzaam Leefmilieu », en abrégé « RDL », avant son siège à 3740 Bilzen, Meershoven, 59/1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Tongres sous le numéro 0822.054.412.

Constituée suivant acte recu par le notaire Joel Vangronsveld, à Eigenbilzen, le 4 janvier 2010, publié aux annexes du Moniteur belge du 18 janvier suivant sous le numéro 10009001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Natalie Cabes, à Houthalen-Helchteren, le 25 septembre 2018, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 octobre 2018 sous le numéro 18330748.

Ici représentée par Monsieur Mommaerts Bert, domicilié à 3090 Overijse, Terdekdelleweg, 15A, en vertu d'une procuration sous seing privée qui demeurera ci-annexée.

A. CONSTITUTION

1/ Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "RDL ITTRE", ayant son siège à 1460 lttre, rue Charles Catala, 92, au capital de 40.000,00 euros, représenté par 400 parts sans valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400e) de l'avoir social.

2/ Ils déclarent que les guatre cents parts sont souscrites en espèces, au prix de cent euros chacune, comme suit :

par la SPRL DGMS INVEST à concurrence de trente-six mille euros, soit trois cent soixante parts : 360,-

par la SPRL RDL, à concurrence de quatre mille euros, soit quarante parts : 40,-

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Ensemble: à concurrence de quarante mille euros, soit pour quatre cents parts: 400,-

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE84 3350 3233 1459, ouvert au nom de la société en formation auprès de ING.

3/ Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier dans lequel ils justifient le caractère suffisant du montant du capital social de la société à constituer, conformément à l'article 215 du Code des sociétés, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds libérés.

Ils déclarent à cet égard que le notaire instrumentant les a informés des conséquences de l'article 229 5° du Code des Sociétés, relatif à la responsabilité des fondateurs lorsque la société est créée avec un capital manifestement insuffisant.

Une copie de ce plan financier pourra être transmise au Tribunal de Commerce compétent, dans les conditions prévues par le Code des sociétés.

4/ Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.440,89 euros hors TVA.

B. STATUTS

ARTICLE 1 FORME

La société adopte la forme de la Société privée à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 DÉNOMINATION

La société est dénommée « RDL Ittre ».

ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1460 lttre, rue Charles Catala, 92.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

ARTICLE 4 OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

L'ingestion de bentonite et d'autres déchets

L'ingestion du couleur de forage

Prenant de la bentonite.

La transformation de la bentonite en amendement de sol

La collecte de bentonite et autres déchets sur les chantiers

La transformation en amendement de sol

La transformation d'autres déchets en amendement de sol

Collecte des déchets non dangereux

Traitement et élimination des déchets non dangereux, inclus boues et déchets liquides

Traitement et élimination des déchets dangereux, sauf boues et déchets liquides

Autre traitement et élimination des déchets non dangereux

Traitement et élimination des déchets dangereux

Tri de matériaux récupérables

Récupération de déchets inertes

Récupération d'autres déchets triés

Broyage, nettoyage et triage d'autres déchets en vue d'obtenir des matières premières secondaires Dépollution et autres services de gestion des déchets

Forages d'essai et sondages

Sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations

Commerce de gros de déchets et débris n.c.a.

Commerce de gros non spécialisé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Essais et analyses portant sur composition, caractéristiques physiques, performances, conformité à des textes réglementaires et à des normes ou à un cahier des chges de matériaux, pdts, install., etc. Essais ou analyses en laboratoire visant à la vérification du fonctionnement, du vieillissement ou de la sécurité des installations et matériels

Contrôle des calculs des éléments de constructions

Construction de réseaux d'évacuation des eaux usées

Construction de réseaux pour fluides n.c.a.

Forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits

Construction de réseaux de transport de gaz, de produits pétroliers, etc.

Curage des cours d'eau, fossés, etc.

Construction de bassins de décantation et d'autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées

Rabattement de la nappe aquifère et drainage des chantiers des construction

Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment

Autres travaux d'installation n.c.a.

Autres activités de construction spécialisées

Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication

Commerce de gros de matériel agricole

Commerce de gros de machines-outils

Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

Commerce de gros d'autres machines et équipements n.c.a.

Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes

Commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires

Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé n.c.a.

Commerce de détail de tous types de produits par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur qui fait son choix au départ de publicités, catalogues spécialisés ou non, etc. Commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes: par démarcheurs, distributeurs automatiques, démonstrateurs, marchands ambulant, etc.

Transports ferroviaires de fret

Transports de voyageurs par taxis

Location et location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie-civil, sans opérateur (grues, bouteurs, bétonnières, etc.)

Location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage

Location et location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur: ordinateurs, machines et matériels informatiques, duplicateurs, photocop., machines à écr. et de traitem. de texte, etc.

Autres activités de nettoyage des bâtiments; nettoyage industriel

Autres activités de nettoyage

Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.

Transports fluviaux de fret

Transport de personnes par véhicules à traction animale

Transport de marchandises par route : transport de bois de sciage, de bétail, de voit., de déchets, transp. frigorifique, transp. lourd international, transp. en vrac, y compris par camions-citernes

Transport de béton, prêt à l'emploi, non fabriqué par l'unité même

Location de camions avec conducteur

Services de déménagement

Transports par conduites

Transport de gaz, de liquides et d'autres substances, par conduites

Transport de marchandises: sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures; à l'intérieur des ports et des docks

Transports aériens de fret

Services auxiliaires des transports terrestres

Exploitation d'installations portuaires: jetées, quais, bassins, terminaux, etc.

Exploitation de ports fluviaux, voies fluviales et écluses

Autres services auxiliaires des transports

Agences maritimes

Activités des commissionnaires de transport qui concluent pour compte propre des contrats de transport de marchandises mais font effectuer le transport par des tiers

Activités géologiques et prospection: observation et mesures de surface pour recueillir des infos sur structure du sous-sol et emplacement gisements pétrole, gaz naturel, minéraux et nappes eau sout. Construction de ponts et de tunnels

Construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains

Volet B - suite

Construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz

Construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux

Travaux de dragage

Construction de barrages et de digues

Lotissement foncier

Démolition d'immeubles et autres constructions

Travaux de préparation des sites

Travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.

Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Production de semences céréalières

Cultures n.d.a.

Autres cultures permanentes

Activités de soutien aux cultures

Préparation des terres

Création de cultures

Location de machines et d'équipements agricoles avec opérateur

Exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture

Traitement primaire des récoltes

Traitement des semences

Sylviculture et autres activités forestières

Sylviculture sur pied : boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes

Extraction de sables industriels et de sables pour la construction, dans des carrières ou par dragage Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Extraction de minéraux et de matériaux divers : terraux et humus, mat. abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, pierres gemmes, quartz, mica, etc.

Forage et reforage dirigés liés à Bentoniet

Activités de soutien aux autres industries extractives

Fabrication de produits composés pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments de complément

Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Fabrication de produits azotés et d'engrais

Fabrication d'engrais: engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes; urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts

Fabrication de matières plastiques de base

Fabrication des polymères, y compris les polymères acryliques et les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle

Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Fabrication de mortiers, de bétons, etc., réfractaires

Fabrication de chaux et de plâtre

Fabrication de chaux: chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique

Fabrication de plâtre

Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Fabrication d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.)

Perçage, tournage, fraisage, arasage, rabotage, rodage, brochage, dressage, sciage, meulage, affûtage, etc., de pièces métalliques

Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction

Fabrication de machines et appareils de terrassement : bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses, etc.

Autres activités manufacturières n.c.a.

Entretien et réparation de tracteurs agricoles, de motoculteurs et de tondeuses à gazon

Entretien et réparation d'autres machines agricoles et forestières

Travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers

Réparation et maintenance d'autres équipements de transport

Production d'électricité

Distribution d'électricité

Production de combustibles gazeux

Collecte et traitement des eaux usées

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.



Activités des sociétés holding

Détention à long terme d'actions émanant de plusieurs autres entreprises classées en majorité dans le secteur financier

Activités de gestion de holdings : intervention dans la gestion journalière, représentation des entreprises sur base de la possession ou du contrôle du capital social, etc.

Détention à long terme des actions émanant de plusieurs autres entreprises classées dans différents secteurs économiques

Crédit-bail

Conclusion d'un contrat de location-financement sur des biens d'équipement entre le bailleur et le locataire

Location et exploitation de terrains.

Et toutes opérations immobilières en Belgique et à l'étranger pour compte propre et notamment l'achat, la vente, la construction, la transformation, la rénovation, l'aménagement, la location, la sous-location, l'exploitation directe ou en régie, l'échange, et en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

ARTICLE 5 DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

ARTICLE 6 CAPITAL

Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00). Il est divisé en 400 parts sans valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400e) de l'avoir social, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - INDIVISIBILITE DES TITRES

Les titres sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux associés, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'un titre, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

ARTICLE 8 CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS

A/ Cessions libres

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

B/ Cessions soumises à agrément

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée. A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis



seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra âtre envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours; néanmoins, l'associé voulant céder

tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

ARTICLE 9 REGISTRE DES PARTS

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

ARTICLE 10 GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

ARTICLE 11 POUVOIRS DU GÉRANT

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ARTICLE 13 CONTRÔLE

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expertcomptable. La rémunération de celuici incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

ARTICLE 14 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier lundi du mois de mars, à 20 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation,

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

ARTICLE 15 - REPRÉSENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

ARTICLE 16 PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

ARTICLE 17 PRÉSIDENCE DÉLIBÉRATIONS – PROCÈS-VERBAUX

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procèsverbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier octobre et finit le 30 septembre.

ARTICLE 19 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 20 DISSOLUTION LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet; l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

ARTICLE 21 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant ou liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social.

ARTICLE 22 DROIT COMMUN

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé à la loi.

C. DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1 ° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 30 septembre 2020.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en mars 2021.
- 3° Est désignée en qualité de gérant non statutaire la SPRL DGMS Invest, qui, représentée comme dit est, déclare accepter.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Monsieur Godart Serge est nommé représentant permanent de la SPRL DGMS Invest pour l'exécution de son mandat de gérant.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

- 4° Les comparants ne désignent pas de commissairereviseur
- 5°- Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts :



Volet B - suite

A/ Mandat

Les comparants se constituent mandataires, et se donnent mutuellement pouvoir de, pour eux et en leur nom ,conformément à l'article 60 du Code des sociétés, prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée.

Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire lors de la souscription desdits engagements agit également en son nom personnel (et non pas seulement en qualité de mandataire).

B/ Reprise

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici

Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pour extrait analytique conforme, délivré avant enregistrement.

Jean-Paul MIGNON, notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte constitutif